

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL555 (Rect)

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonec, M. Calmette, Mme Chapdelaine, M. Goasdoué, M. Popelin et
les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

Aux alinéas 2 et 3, substituer aux mots:

"schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire",

les mots :

"schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire"

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité des territoires fait partie des compétences attribuées à la Région par l'article 1 de ce projet de loi. Cette nouvelle compétence, très importante en termes de cohésion territoriale infrarégionale, doit être mise en œuvre dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dont le nom doit, par conséquent, évoluer.